



# COVID-19 : COMPENSATION FINANCIERE



**Ce questionnaire s'adresse uniquement aux gestionnaires d'équipement d'accueil du jeune enfant (Eaje) bénéficiant de la prestation de service unique (Psu).**

**Il a pour finalité de suivre l'activité des structures d'accueil durant cette période épidémique et en particulier le nombre d'enfants accueillis.**

**Il permettra également, à l'issue de cette période, de calculer le montant de l'aide exceptionnelle que le Conseil d'administration de la Cnaf a décidé d'accorder aux crèches.**

**Cette aide est destinée à compenser la diminution de prestation de service unique que leur fermeture totale ou partielle va engendrer.**

Les informations communiquées dans ce questionnaire sont susceptibles d'être transmises aux services de la Préfecture ou de votre Caf selon l'organisation retenue dans votre département pour l'accueil des enfants des parents exerçant une profession reconnue prioritaire.

**Pour une bonne prise en compte, nous vous invitons à compléter toutes les rubriques et à enregistrer votre saisie.**

← Précédent



Suivant →



## • Données d'identification :

> Numéro Siren :

*composé de 9 chiffres*

> Nom du gestionnaire :

> Nom de l'équipement :

> Activité de l'équipement :

> Adresse de l'équipement :

> Adresse mail de l'équipement :

> Commune de l'équipement :

> Caf de rattachement :

← Précédent



Suivant →



# COVID-19 : COMPENSATION FINANCIERE



> Souhaitez-vous modifier les données pré-complétées de la page précédente ?

oui

non

> Pouvez-vous préciser la(es)quelle(s) :

*plusieurs choix possibles*

numéro Siren

nom gestionnaire

nom équipement

adresse équipement

> Merci d'indiquer le numéro Siren corrigé :

> Merci d'indiquer le nom corrigé du gestionnaire :

> Merci d'indiquer le nom corrigé de l'équipement :

> Merci d'indiquer l'adresse corrigée de l'équipement :

← Précédent



Suivant →

3



# COVID-19 : COMPENSATION FINANCIERE



## • Informations concernant votre mode d'accueil :

> Quel est le statut du personnel employé dans votre structure ?

*Si vous employez à la fois du personnel de droit public et de droit privé, choisir le statut majoritaire*

droit privé

droit public

> Pouvez-vous préciser le type de crèche

crèche familiale

crèche parentale

crèche rattachée à un  
établissement de santé

crèche d'entreprise

← Précédent



Suivant →



# COVID-19 : COMPENSATION FINANCIERE



> **Nombre de places agréées de l'équipement :**

*donnée issue de votre autorisation de fonctionnement avant le 14 mars 2020*

places agréées

> **Souhaitez-vous modifier cette donnée ?**

- oui  
 non

> **Merci d'indiquer le nombre de places corrigé :**

places agréées

> **Merci de joindre votre autorisation de fonctionnement :**  
*au format pdf*

Ajouter un document

← Précédent



Suivant →



## • Recueil d'informations relatives à la période COVID-19

*nécessaires au calcul de l'aide financière*

Il s'agit de compléter pour chaque semaine le nombre de jours de fermeture, le nombre de places fermées et le nombre d'enfants accueillis.

Seuls sont pris en compte les jours ouvrés ne correspondant pas aux jours habituels de fermeture de votre structure.

Lorsque le nombre de places fermées varie d'un jour à l'autre au cours d'une même semaine, il convient d'indiquer le nombre de **places fermées en moyenne** (et non le total des places fermées de la semaine)

Pour plus de précisions, vous pouvez vous référer au guide gestionnaire

ACCES A LA SAISIE  
HEBDOMADAIRE

← Précédent



✓ Enregistrer



# COVID-19 : COMPENSATION FINANCIERE



... .. places

## • Recueil d'informations relatives à la période COVID-19

*nécessaires au calcul de l'aide financière*

Il s'agit de compléter pour chaque semaine le nombre de jours de fermeture, le nombre de places fermées et le nombre d'enfants accueillis.

Seuls sont pris en compte les jours ouvrés ne correspondant pas aux jours habituels de fermeture de votre structure.

Lorsque le nombre de places fermées varie d'un jour à l'autre au cours d'une même semaine, il convient d'indiquer le nombre de **places fermées en moyenne** (et non le total des places fermées de la semaine)

Pour plus d'informations, vous pouvez vous référer au guide gestionnaire



# COVID-19 : COMPENSATION FINANCIERE



... .. places

	<b>nombre de jours ouvrés de fermeture totale ou partielle</b>	<b>Nombre de places d'accueil fermées ou non pourvues</b>	<b>Nombre d'enfants accueillis</b>
semaine 10 (du 02 au 08 mars 2020)	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
semaine 11 (du 09 au 15 mars 2020)	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
semaine 12 (du 16 au 22 mars 2020)	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
semaine 13 (du 23 au 29 mars 2020)	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
semaine 14 (du 30 mars au 05 avril 2020)	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
semaine 15 (du 06 au 12 avril 2020)	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
semaine 16 (du 13 au 19 avril 2020)	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
semaine 17 (du 20 au 26 avril 2020)	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
semaine 18 (du 27 avril au 03 mai 2020)	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
semaine 19 (du 04 au 10 mai 2020)	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
semaine 20 (du 11 au 17 mai 2020)	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
semaine 21 (du 18 au 24 mai 2020)	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
semaine 22 (du 25 au 31 mai 2020)	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>



# COVID-19 : COMPENSATION FINANCIERE



... .. places

## • Calcul de la compensation financière

> Nombre total de jours ouvrés de fermeture totale ou partielle :

 jours

*hormis jours habituels de fermeture*

> Pendant la période de fermeture, avez-vous facturé aux familles les heures prévues dans le contrat d'accueil ?

oui  
 non

Montant du forfait de compensation par place et par jour :

 €

Montant estimé de la compensation financière :

 €